Fontaines-sur-Grandson, le 28 septembre 2026

Séance du Conseil général du 5 novembre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 05/2026

Concernant

- **L'octroi à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, de l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000.– par cas, maximum CHF 60'000.– par année.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Présentation

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes dispose à son article 10 que :

« La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11. »

L'article 11 de ce règlement cantonal prend également en compte qu'il existe toujours des cas imprévisibles et exceptionnels dont il n'a pas été possible d'avoir connaissance lors de l'établissement du budget. Cet article stipule que :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

La Municipalité agit avec une prudence de circonstance lors de l'établissement du budget, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Les critères à remplir sont l'imprévisibilité de la dépense et son caractère exceptionnel. A ce propos, la consigne que se fixe la Municipalité est, bien entendu, celle d'éviter tout abus en la matière et de suivre au plus près les données du budget dans un esprit d'économie et de saine gestion.

Nous vous proposons d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 15'000.– par cas, maximum CHF 60'000.–. par année, pour la législature 2026-2031, assortie de la modalité d'utilisation, à savoir que :

- la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base soient rapportées au Conseil général lors de la dernière séance de l'année.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 05/2026 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :
D'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000.– par cas, maximum CHF 60'000.– par année.

Adopté par la Municipalité en séance du 28.09.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger

La Secrétaire :
Sarah Maillefer